

<p><b>Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 3.02</b>  Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des logiciels  Sujet: <b>Développement d'applications</b></p>	<p>Publié: 02/2020  Dernière révision: 01/2022</p>
--	--

**1 DIRECTIVE**

- 1.01 Une analyse de rentabilité doit être préparée pour tout développement d'application de TI personnalisée.
- 1.02 Tout développement d'application de TI personnalisée doit suivre les principes de la gestion de projets.

**2 OBJET**

- 2.01 L'objet de la présente directive consiste à contrôler le développement d'applications afin de s'assurer que le développement de l'application est efficace, rentable et conforme au plan stratégique en matière de TI.

**3 PORTÉE**

- 3.01 La présente directive s'applique au développement de toutes les applications importantes personnalisées pour tous les processus opérationnels de l'entreprise.

**4 RESPONSABILITÉS**

- 4.01 Tous les gestionnaires doivent s'assurer que le développement d'applications personnalisées effectué en leur nom est justifié et que les spécifications de la conception correspondent à leurs exigences.
- 4.02 Les gestionnaires de tous les secteurs d'activités qui participent au développement d'applications personnalisées doivent s'assurer que tous les éléments requis de la méthodologie de développement de systèmes prescrite sont inclus à chaque étape du projet.

**5 DÉFINITIONS**

Aucune

**6 DIRECTIVES CONNEXES**

BCI TI 3.01 — Applications standard